



REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT
Seine Maritime



Date de la convocation :

29/11/2023

**Date d'affichage de la
convocation :**

30/11/2023

**Nombre de membres
en exercice :**

21

Présents : 17

Votants : 20

Procès-verbal du Conseil Municipal de la Ville de Blangy sur Bresle

Procès-Verbal publié le 08.12.2023

Séance du Mercredi 07 décembre 2023

Le sept décembre deux mille vingt-trois à 18 heures 30, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Eric ARNOUX, Maire.

Présents : Eric ARNOUX, Annie CLAIRET, David BOUTRY, Kevin PLOUVIER, Sophie MARTIN, Denis DUPUIS, David DESENCLOS, Claudine GAREST, Olivier BELIN, Olivia COURVALET, Hadrien MARTIN, Denis PERCHERON, Marion DELANCOIS, Martine BOUQUILLON, Alain SENECHAL, Patricia COURTY, Gaëlle FAUVEL

Excusé (s) - Absents (s) : Ludivine AUGER, Catherine TRAULET

Absent (s) - excusé (s) représentés : Sonia CREPIN représentée par Annie CLAIRET, Dominique BOULLENGER représentée par Olivier BELIN

En conformité des articles L.2121-15 et L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est procédé à l'élection au scrutin à main levée d'un secrétaire pris au sein du conseil.

A été élu(e) secrétaire de séance à l'unanimité : Hadrien MARTIN

Monsieur le Maire présente l'ordre du jour de la présente séance.

Monsieur le Maire propose d'ajouter à l'ordre du jour en point 3 - B : Choix du délégataire dans le cadre de la DSP liant la commune à la SPL CinéSeine.

Approuvé à l'unanimité.

1 - Approbation du procès-verbal du 11.10.2023

Le procès-verbal est approuvé à l'unanimité, sans observation.

2- Ressources Humaines

A- Modification du tableau des effectifs - Avancement de grade 2023 - Promotion interne - Délibération N°DE 2023 070

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique,

Conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc à l'assemblée délibérante, compte tenu des nécessités du service, de modifier le tableau des emplois, afin de permettre la nomination de l'agent inscrit sur liste d'aptitude au titre de la promotion interne.

Cette modification, préalable à la nomination, entraîne la suppression de l'emploi d'origine, et la création de l'emploi correspondant au grade d'avancement.

Vu le tableau des emplois,

Le Maire propose au conseil municipal,

1- Suppression d'un emploi d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe à temps complet

- Suppression au tableau des effectifs de la commune d'un poste d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe à temps complet,
- Ledit poste est supprimé à compter de la nomination de l'agent dans le grade d'agent de maîtrise à temps complet.

2- Transformation du poste d'agent de maîtrise principal à temps complet en un poste d'agent de maîtrise à temps complet

- Transformation au tableau des effectifs de la commune du poste d'agent de maîtrise principal en un poste d'agent de maîtrise à temps complet à la place
- Ledit poste est transformé à compter du 8 janvier 2024.

Après en avoir délibéré le conseil municipal, à l'unanimité :

- Supprime au tableau des effectifs de la commune 1 poste d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe à temps complet,
- Dit que Ledit poste est supprimé à compter de la nomination de l'agent dans le grade d'agent de maîtrise à temps complet.
- Transforme au tableau des effectifs de la commune le poste d'agent de maîtrise principal en un poste d'agent de maîtrise à temps complet,
- Dit que Ledit poste est transformé à compter du 8 janvier 2024.

Résultat du vote : Adoptée

Votants : 19

Pour : 19

Contre : 0

Abstention : 0

B- Demande de renouvellement d'agrément auprès de l'agence du service civique - Délibération N°DE 2023 071

Par délibération en date du 08 novembre 2017, le conseil municipal a autorisé Monsieur le Maire à mettre en place le dispositif service civique au sein de la commune à compter de janvier 2018 et à demander l'agrément nécessaire auprès des services en charge de la cohésion sociale.

La commune a déjà bénéficié de deux agréments pour le recrutement de volontaires dans le cadre du service civique, un premier agrément du 07/05/2018 au 06/05/2021 et un second du 23/04/2021 au 22/04/2024.

L'agrément actuel arrivant à échéance le 22 avril 2024, Monsieur le Maire demande au conseil municipal de bien vouloir l'autoriser à déposer une demande de renouvellement d'agrément auprès de l'Agence2023_e du service civique et à signer les contrats d'engagement avec les jeunes volontaires.

Après en avoir délibéré le conseil municipal, à l'unanimité :

- Autorise M. le Maire à déposer une demande de renouvellement d'agrément auprès de l'Agence du service civique et à signer les contrats d'engagement avec les jeunes volontaires.
- Donne délégation à M. le Maire pour signer les actes afférents et ce qui a trait à la mise en œuvre de cette décision.

M. Arnoux : « Pour rappel nous accueillons actuellement 3 services civiques, 1 à la bibliothèque, 1 à la ludothèque et 1 au musée du verre. C'est une volonté de la municipalité d'accompagner les jeunes. »

Résultat du vote : Adoptée

Votants : 19

Pour : 19

Contre : 0

Abstention : 0

3- Culture

A- Modification du règlement intérieur de la Bibliothèque municipale « Odette Cléré » et modification des horaires d'ouverture au public - Délibération N°DE 2023 072

Le règlement intérieur d'une bibliothèque a pour objet de codifier les rapports entre la structure et les usagers. Il énumère le fonctionnement et les modalités d'utilisation du service, ainsi que les droits et devoirs de l'utilisateur.

La prise en compte de l'évolution des usages, des publics et des services à leur proposer, impose à la collectivité de revoir le règlement intérieur de la bibliothèque municipale « Odette Cléré » et d'adapter ses horaires d'ouverture au public en conséquence.

Considérant l'opportunité de répondre aux doléances des usagers de la bibliothèque et d'améliorer le service rendu à la population.

Considérant la nécessité de modifier le règlement intérieur de la bibliothèque municipale « Odette Cléré » en vertu du principe d'adaptabilité du service public.

Vu le Code Général des Collectivités.

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 15/11/2023.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal :

- D'adopter le nouveau règlement intérieur et les nouveaux horaires d'ouverture au public de la bibliothèque municipale « Odette Cléré », ci-joints.
- De lui donner délégation pour signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération et ce qui y a trait.

Après en avoir délibéré le conseil municipal, à l'unanimité :

- Adopte le nouveau règlement intérieur et les nouveaux horaires d'ouverture au public de la bibliothèque municipale « Odette Cléré », ci-joints.
- Donne délégation à M. le Maire pour signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération et ce qui y a trait.

Résultat du vote : Adoptée

Votants : 19

Pour : 19

Contre : 0

Abstention : 0

M. Arnoux : « Nous passons au point suivant qui a été ajouté à l'ordre du jour. Nous avons eu la transmission des documents il y a 2 jours, je vais vous donner lecture de la note explicative qui vous a été remise sur table : Le Conseil municipal de la Commune de Blangy-sur-Bresle est amené à délibérer pour la poursuite de la diffusion cinématographique à la salle des fêtes par la Société Publique Locale CinéSeine qui recourt, par délégation de service public, à la Société NOE Cinémas ; et ce, à compter du 1^{er} janvier 2024 pour une durée de 5 années. Pourquoi 5 ans, nous avons trouvé opportun que cette DSP continue au-delà de la fin du mandat en cours, afin de laisser le temps aux futurs conseils municipaux suite aux élections de 2026, de s'installer et de s'approprier le sujet, ce fut une décision collégiale des actionnaires de la SPL. Pour rappel : La clause de compétence générale des communes permet à chacune d'elles (sauf à ce qu'elles en aient expressément transféré l'exercice à leur EPCI) d'exercer la compétence Culture, et au cas particulier celle de la diffusion cinématographique. Ainsi, chaque commune qui a voulu poursuivre la diffusion cinématographique autrefois assurée par la Luciole a pu le faire en participant à la création de la Société publique locale CinéSeine et en devenant actionnaire. On rappelle qu'une SPL est constituée d'actionnaires exclusivement publics et ne peut avoir pour clients à titre principal que ses propres actionnaires. La SPL CineSeine, ainsi constituée, s'est vu déléguer par le mécanisme « in house » l'exercice de la compétence (et non pas transférer - comme c'est le cas pour la constitution d'un EPCI). Pour assurer le service public de la diffusion cinématographique, la SPL a, dès sa création, pris le parti d'avoir recours à un exploitant dont c'est le métier. Les communes actionnaires avaient, à la création de la SPL, délibéré pour permettre à la SPL de procéder par une délégation de service public selon les procédures semblables à celles qui sont imposées aux collectivités. C'est NOE Cinémas qui avait été déclaré adjudicataire pour la première période qui s'achève donc au 31 décembre 2023. Une nouvelle mise en concurrence a été faite par la SPL et c'est NOE Cinémas qui, de nouveau, a candidaté pour exercer un service semblable dans son architecture et dans sa tarification. NOE Cinémas a été déclaré nouvel adjudicataire. On rappelle que dans le cas d'une DSP, l'exploitant se rémunère par la tarification qu'il pratique auprès des usagers, conformément au contrat conclu. Ces tarifs sont :

Tarif	Prix	Quand	Bénéficiaires
Normal	5,00 €	A toutes les séances	Pour tous
Moins de 15 ans	4,00 €	A toutes les séances	Enfants de moins de 15 ans
Groupes	3,80 €	Sur réservation	Pour les groupes scolaires, centre de loisirs de plus de 10 personnes
Carte d'abonnement 10 places	38,00 €	À toutes les séances	10 places non nominatives avec une validité d'un an.

Par ailleurs, l'exploitant facture à la SPL des forfaits d'intervention pour assurer l'équilibre économique de l'exploitation du service public. C'est l'objet du contrat conclu entre la SPL et NOE Cinémas. Pour l'exercice de ce service public dans la salle du lieu, il revient à la commune de passer commande à la SPL des séances qu'elle souhaite diffuser et de mettre à disposition la salle équipée. On rappelle que la commande de la Commune s'inscrit dans une programmation annuelle de la SPL pour optimiser le service au regard de la disponibilité du matériel et du personnel de NOE Cinémas. Pour 2024, la programmation prévoit pour la Commune de Blangy-sur-Bresle, 13 séquences constituées de 2 séances : Soit un engagement financier pour la Commune de Blangy-sur-Bresle. Pour ce faire, la tarification de la SPL à la Commune est ainsi délibérée :

Type de séquence	Tarif SPL CinéSeine HT 2024 coefficient 1,4
1 séquence de 2 séances commerciales	364,00 €
1 séquence de 2 séances commerciales + 3 ^{ème} séances commerciale	434,00 €
1 séquence non commerciale	728,00 €
1 séquence de 2 séances commerciales + 1 séances non commerciale	546,00 €
1 séance plein air non commerciale	2 184,00 €

Ce coefficient sera revalorisé désormais chaque année par le Conseil d'administration de la SPL selon l'indice « panier du Maire ». En résumé, La Commune de Blangy-sur-Bresle :

- S'engage à poursuivre pour 5 années la diffusion cinématographique
- A raison de 13 séquences par An au tarif de 364 € HT soit 436.80 € TTC
- Et délibère pour la conclusion d'un contrat de Délégation In house avec la SPL Ciné Seine ;

Sachant que la SPL CinéSeine retient comme délégataire du service public de diffusion du cinéma ambulant la Société NOE Cinémas pour une durée de 5 années à compter du 1^{er} janvier 2024.

Sachant que NOE Cinémas pratiquera auprès des usagers des diffusions cinématographiques à l'espace Clara le tarif de 5 € la séance, (ou de 3,8 € pour les titulaires d'une carte d'abonnement).

Il est précisé, que des séances accessoires – commerciales ou non commerciales - peuvent être pratiquées - en salle ou sur site - à la demande d'autres entités de la Commune, mais avec son autorisation express auprès de la SPL selon le même barème de tarification. (CCAS, Caisse des Ecoles, Coopératives scolaires, associations.

M. Belin : « Quelle est la différence entre une séance commerciale et une non commerciale ? »

Mme Clairet : « Une séance commerciale est une séance comme nous le proposons actuellement à Blangy, au regard de la programmation des sorties cinéma, une séance non commerciale correspond à une demande spécifique « hors sortie cinéma » comme pourrais le demander une entreprise sur une thématique particulière par exemple, ou si la commune de Blangy sur Bresle souhaiterait diffuser un film particulier dans le cadre d'une action communale, comme par exemple dans le cadre des Violences Intra Familiales. Au sein de la commune nous sommes sur le dispositif 1 séquence de 2 séances commerciales à ce jour, nous n'avons fait qu'une seule fois 1 séquence de 3 séances commerciales, pour tester, il faut être sûr de trouver le film adéquat, le temps dans le planning de diffusion et le public pour cette 3^{ème} séance. Le dispositif actuel répond plus à nos attentes pour le moment. »

B- Choix du délégataire dans le cadre de la DSP liant la commune à la SPL CinéSeine. - Délibération N°DE 2023 080

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier ses articles L1411-1, L1411-2 et L1411-19 ;

Vu le Code de la Commande Publique ;

Vu les statuts de la « Société Publique Locale CinéSeine » dont la commune de Blangy sur Bresle est actionnaire ;

Vu les délibérations de la commune de la commune de Blangy sur Bresle n°66-16 relative à la création de la SPL CinéSeine et n°2023_060 approuvant le principe d'une délégation de service public comme mode de gestion du circuit de cinéma itinérant et autorisant le Maire à lancer et conduire la procédure de passation de cette délégation de service public,

Vu le projet de contrat de délégation de service public et ses annexes,

Considérant qu'au titre de sa clause de compétence générale, la commune de Blangy sur Bresle dispose de la compétence culture et de la compétence de diffusion cinématographique en particulier,

Considérant que la diffusion cinématographique est un service public et que ce service public a été délégué à la SPL CinéSeine sans mise en concurrence du fait de la relation de quasi-régie ou « in house » unissant les actionnaires et la SPL,

Considérant le projet de Contrat de Délégation de Service Public liant la Commune de Blangy sur Bresle à la SPL CinéSeine pour la mise à disposition de la salle de la salle des fêtes,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- APPROUVE le contrat de Délégation de Service Public et ses annexes pour la gestion du service de cinéma ambulant entre la Commune de Blangy sur Bresle et la SPL CinéSeine afin de permettre la diffusion de la programmation cinématographique pour une durée de 5 ans,
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout acte en application de la présente.

Résultat du vote : Adoptée

Votants : 19

Pour : 19

Contre : 0

Abstention : 0

4- Domaine et patrimoine

M. Arnoux : « Je vous propose de scinder le projet de délibération qui vous a été soumis en 2 délibérations, je connais les sensibilités de chacun et je souhaite donc que chacun puisse exprimer son choix en votant non pas sur la totalité du projet mais en distinguant les 2 sujets. Nous délibérerons donc en premier sur les dénominations des voies du parc d'activité communautaire de la Gargatte puis sur la nouvelle voie du quartier camp comtois.

Concernant les noms proposés pour les voies du parc de la Gargatte, ils ont été travaillés en commission plénière sur proposition du bureau municipal. Les noms choisis sont en relation avec l'identité verrière de la vallée de la Bresle, ses savoirs faire, les matériaux utilisés pour le verre. Nous avons souhaité rendre ainsi hommage aux ouvriers et salariés de l'industrie verrière de la Vallée de la Bresle. De plus, nous avons la chance de voir s'installer l'entreprise Waltersperger sur ce parc, entreprise blangeoise qui a fait le choix de rester sur Blangy afin d'y construire une entreprise plus grande.»

A- Dénomination de voies du parc d'activités communautaire de la Gargatte - Délibération N°DE 2023 073

Monsieur le Maire informe les membres qu'il appartient au Conseil municipal de choisir, par délibération, le nom à donner aux rues, voies, places et lieux-dits de la commune.

La dénomination des voies communales et privées ouvertes à la circulation est laissée au libre choix du Conseil municipal dont la délibération est exécutoire par elle-même.

Il convient, pour faciliter la fourniture de services publics, tel que les secours et la connexion aux réseaux, et d'autres services commerciaux comme la délivrance du courrier et des livraisons, d'identifier clairement les adresses des immeubles.

Considérant l'intérêt communal que présente la dénomination des voies, il est demandé au Conseil municipal :

- De valider les noms attribués aux voies du parc d'activités de la Gargatte comme définis sur le plan ci-joint.
- D'adopter les dénominations des voies comme détaillé dans le tableau annexé à la délibération.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- Valide les noms attribués aux voies du parc d'activités de la Gargatte comme définis sur le plan ci-joint.
- Adopte les dénominations des voies comme détaillé dans le tableau annexé à la délibération.
- Autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération

Résultat du vote : Adoptée

Votants : 19

Pour : 19

Contre : 0

Abstention : 0

B- Dénomination de la nouvelle voie publique du Quartier du Camp Comtois - Délibération N°DE 2023 074

Monsieur le Maire informe les membres qu'il appartient au Conseil municipal de choisir, par délibération, le nom à donner aux rues, voies, places et lieux-dits de la commune.

La dénomination des voies communales et privées ouvertes à la circulation est laissée au libre choix du Conseil municipal dont la délibération est exécutoire par elle-même.

Il convient, pour faciliter la fourniture de services publics, tel que les secours et la connexion aux réseaux, et d'autres services commerciaux comme la délivrance du courrier et des livraisons, d'identifier clairement les adresses des immeubles.

M. le Maire rappelle que dans le cadre du renouvellement urbain du quartier du camp Comtois, il a été prévu par le bailleur SEMINOR la création d'une nouvelle voie publique, à cet effet la municipalité est invitée à proposer un nom pour cette voie nouvelle ; Le conseil municipal avait décidé d'ouvrir une consultation publique aux habitants du quartier du Camp Comtois. Ces derniers ont reçu un courrier du maire avec 3 propositions :

- Rue de l'Abbé Pierre
- Rue des grands arbres

- Rue Claude Vialaret

Les administrés avaient également la possibilité d'en proposer une supplémentaire.

M. Arnoux : « Je voudrais expliquer pourquoi ces 3 propositions : Rue de l'Abbé Pierre : tout le monde connaît l'Abbé Pierre et le combat qu'il a mené en faveur du droit au logement pour tous, il paraissait donc logique de proposer son nom dans le cadre de la création de cette voie au sein de ce quartier. Rue des grands arbres : Cette proposition faisait référence aux arbres prestigieux qui se trouvent dans le quartier et pour lesquels nous avons exigés qu'ils soient préservés dans le projet architectural. Rue Claude Vialaret : A Blangy nous avons 2 lieux qui portent le nom d'anciens maires de la commune, à savoir la bibliothèque « Odette Cléré » et la Place « Georges Durand », Claude a été élu en 1965 comme conseiller municipal de Blangy sur Bresle, puis a fait 7 mandats de Maire de 1971 à 2014, puis à nouveau conseiller municipal de 2014 à 2019. Ce fut un grand Maire, aussi bien par le nombre de mandat qu'il a réalisé que pour ce qu'il a fait pour Blangy. Il est également à l'initiative du quartier du camp comtois. Il semblait donc logique qu'un lieu de la commune porte son nom. J'ai par ailleurs une anecdote sur le sujet que très peu connaisse, dans le cadre de l'ouverture de la Maison de santé, projet auquel a activement participé Claude, j'ai proposé à M. Roussel, Président de l'intercommunalité et grand ami de Claude, que la Maison de santé porte le nom de Claude Vialaret. J'ai donc remis en mains propres au Président un courrier lui proposant cette dénomination, ce dernier a rangé le courrier dans un tiroir et aucune suite ne lui a jamais été donnée. »

M. Belin : « Mais il y a déjà un lieu qui porte le nom de Claude Vialaret, au musée du verre. »

M. Arnoux : « C'était pour la symbolique, la mémoire, mais le conseil n'a jamais entériné officiellement, de plus c'était juste une « salle » au sein du musée, qui dans le cadre de la restructuration n'est même plus identifiée. Nous avons tout de même laissé la plaque commémorative et explicative à l'entrée du musée à l'accueil avec la photo de Claude qui est pour rappel l'initiateur du musée du verre. »

Après recensement et comptabilisation des avis et propositions, les résultats sont les suivants :

- Rue de l'Abbé Pierre : 1 vote
- Rue des grands arbres : 6 votes
- Rue Claude Vialaret : 26 votes
- 1 Proposition pour : Rue Samuel Paty

Considérant l'intérêt communal que présente la dénomination des voies, il est demandé au Conseil municipal

- De valider le nom de « Rue Claude Vialaret » pour la nouvelle voie à créer dans le quartier du camp comtois, au regard des résultats du recensement.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente Délibération.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des votants :

- Valide le nom de « Rue Claude Vialaret » pour la nouvelle voie à créer dans le quartier du camp comtois au regard des résultats du recensement.
- Autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération,

Résultat du vote : Adoptée

Votants : 15

Pour : 15

Contre : 0

Abstention : 4 : M. Olivier BELIN, Mme Annie CLAIRET, M. Denis DUPUIS, Mme Dominique BOULLENGER par procuration à M. Olivier BELIN

5- Habitat

A- Mise en place de la gestion en flux du contingent communal – Patrimoine SEMINOR – Délibération N°DE 2023 075

La loi ELAN du 23 novembre 2018 portant sur l'Evolution du Logement, de l'Aménagement et du Numérique est venue introduire la mise en place de la gestion en flux des contingents. Le décret du 20 février 2020 précise les conditions de mise en œuvre de cette disposition qui s'appliquera à partir du **23 novembre 2023** à l'ensemble

des réservations. L'objectif principal de cette mesure est d'assurer plus de fluidité dans le parc social pour faciliter les parcours résidentiels tout en garantissant la mixité sociale au sein du patrimoine.

A cet effet, nous sommes sollicités par SEMINOR afin de choisir entre 2 modes de gestion à savoir :

- **Gestion Directe** : La commune a l'exclusivité pour présenter des candidats pour les logements qui lui sont réservés. SEMINOR ne travaille pas sur le logement pendant 15 jours.
- **Gestion Déléguée** : SEMINOR et la commune travaillent ensemble sur le logement dès l'annonce de sa libération.

M. le Maire indique au conseil municipal que quel que soit le mode de gestion retenu, le rôle de la commune reste identique dans le déroulement des Commissions d'Attribution des Logements et d'Examen de l'Occupation des Logements (CALEOL). Ce rôle est précisé dans le règlement intérieur établi par SEMINOR avec notamment :

- Le maire ou son représentant de la commune où sont situés les logements à attribuer est membre de la commission avec voix délibérative.
- En cas d'égalité de voix lors du vote de la commission, le maire dispose d'une voix prépondérante.

Ces dispositions de la CALEOL s'appliquent à partir du moment où le logement à attribuer est situé sur notre commune.

Pour rappel, la commune dispose actuellement d'une gestion directe.

Les projets de conventions liés aux différents modes de gestion proposés sont annexés à la présente note de synthèse.

M. le Maire propose au conseil municipal de statuer sur le mode de gestion qu'il souhaite retenir et de lui donner délégation pour signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération et ce qui y a trait.

M. Arnoux : « Je vais donc vous proposer de lever la main pour la proposition que vous souhaitez, Pour la proposition directe ? Personne. Pour la Gestion déléguée : Unanimité. Et pour répondre à la question de Sophie lors de la commission plénière, quant au nombre de logements qui ont été réservés en gestion directe à la commune, c'était environ 16. »

Mme Martin : « Et la convention proposée, elle a une durée de combien de temps ? »

M. Sénéchal : « 3 ans, c'est marqué dans la convention. »

M. Arnoux : « Oui, merci Alain. Page 5 de la convention Sophie. »

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- Retient le mode de Gestion
- Donne délégation à M. le Maire pour signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération et ce qui y a trait.

Résultat du vote : Adoptée

Votants : 19

Pour : 19

Contre : 0

Abstention : 0

6- Finances

A- Ajustement de l'Autorisation de Programme et de Crédit de Paiement 2023 - Aménagement d'espaces publics dans le cadre de la réhabilitation de logements sociaux du Camp Comtois - Délibération N°DE 2023 076

Les articles L2311-3 et R2311-9 du Code Général des Collectivités Territoriales disposent que les dotations budgétaires affectées aux dépenses d'investissement peuvent comprendre des Autorisations de Programme et Crédits de Paiement relatifs notamment aux travaux à caractère pluriannuel.

L'Autorisation de Programme constitue la limite supérieure du financement d'un équipement ou d'un programme d'investissement donné. Un programme à caractère pluriannuel est constitué par une opération

prévisionnelle ou un ensemble d'opérations de dépenses d'équipement se rapportant à une immobilisation ou à un ensemble d'immobilisations déterminé, acquis ou réalisé par la Commune.

Le vote de l'Autorisation de Programme, qui est une décision budgétaire, est de la compétence du Conseil Municipal.

Le vote de l'Autorisation de Programme est accompagné d'une répartition prévisionnelle par exercice des Crédits de Paiement et d'une évaluation des ressources envisagées pour y faire face. En effet, les crédits de paiement votés chaque année constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées pendant l'année pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme correspondantes. L'équilibre budgétaire annuel s'apprécie en tenant compte des seuls crédits de paiement inscrits au budget.

Le suivi des AP/CP se fait à chaque étape budgétaire (Budget Primitif, Décisions Modificatives, Compte Administratif) dans un souci de communication de suivi et de rigueur.

Vu la délibération N°2023_043 en date du 12 avril 2023, par laquelle le Conseil Municipal a approuvé la création de l'Autorisation de Programme et de Crédits de Paiement (AP/CP) : Aménagement d'espaces publics dans le cadre de la réhabilitation de logements sociaux du Camp Comtois.

Vu la délibération n°2023_036 relative au Budget Prévisionnel Principal 2023 par laquelle le Conseil Municipal a adopté le Budget prévisionnel par chapitre.

Vu la délibération n°2023_065 ajustant cette autorisation de programme et de crédits de paiement 2023.

Compte tenu de l'avancement de l'opération, il convient de modifier les crédits de paiement ouverts au titre de l'année 2023 et 2024.

Projet - AP	Aménagement d'espaces publics dans le cadre de la réhabilitation de logements sociaux du Camp Comtois
Opération	N°0024 - SEMINOR - CAMP COMTOIS
Situation antérieure TTC	1 272 208.39 €
Actualisation TTC	+ 24 199.17 €
SITUATION APRES ACTUALISATION TTC	1 296 407.56 €

Crédits budgétaires (CP)	Réalisé 2022	2023	2024	2025	2026
Dépenses prévisionnelles Antérieures	105 078.22 €	438 133.59 €	145 235.31 €	583 761.27 €	-
Actualisation Dépenses prévisionnelles		- 348 533.61 €	+ 392 881.09 €	- 20 872.22 €	+723.91 €
Situation après actualisation		89 599.98 €	538 116.40 €	562 889.05 €	723.91 €
FCTVA attendue	-	17 237.03 €	14 697.98 €	88 272.61 €	92 336.31 €
Subventions attendues	-	-	120 000.00 €	179 037.60 €	-
Solde Blangy/Bresle après actualisation	105 078.22 €	72 362.95 €	403 418.42 €	295 578.84 €	-91 612.40 €

Monsieur le Maire propose à l'assemblée :

- D'approuver l'actualisation de l'Autorisation de Programme et Crédits de Paiement n°0024- SEMINOR - Camp Comtois et de l'autoriser à mandater les dépenses afférentes ;

- De préciser que les crédits de paiement de 2023 sont inscrits au Budget 2023 sur l'opération concernée.

Après en avoir délibéré le conseil municipal à l'unanimité :

- Approuve l'actualisation de l'Autorisation de Programme et Crédits de Paiement n°0024- SEMINOR – Camp Comtois et de l'autoriser à mandater les dépenses afférentes ;
- Précise que les crédits de paiement de 2023 sont inscrits au Budget 2023 sur l'opération concernée.

Résultat du vote : Adoptée

Votants : 19

Pour : 19

Contre : 0

Abstention : 0

M. Arnoux : « Le Chantier connaît des difficultés et donc des retards. En effet, il y a eu une erreur de relevé sur l'altimétrie du site de la part du géomètre, puis une erreur d'appréciation des matériaux par l'entreprise de démolition et enfin de gros problèmes avec Enedis qui ont été très préjudiciables pour les habitants. Nous adaptons donc les crédits de paiement annuels afin d'être au plus juste de la réalité. »

M. Dupuis : « Le chantier a repris à ce jour, les problèmes ne sont pas tous encore réglés cependant. »

B- Ajustement de l'Autorisation de Programme et de Crédit de Paiement 2023 – Construction du Centre Technique Municipal 2023 – Délibération N°DE 2023_077

Les articles L2311-3 et R2311-9 du Code Général des Collectivités Territoriales disposent que les dotations budgétaires affectées aux dépenses d'investissement peuvent comprendre des Autorisations de Programme et Crédits de Paiement relatifs notamment aux travaux à caractère pluriannuel.

L'Autorisation de Programme constitue la limite supérieure du financement d'un équipement ou d'un programme d'investissement donné. Un programme à caractère pluriannuel est constitué par une opération prévisionnelle ou un ensemble d'opérations de dépenses d'équipement se rapportant à une immobilisation ou à un ensemble d'immobilisations déterminé, acquis ou réalisé par la Commune.

Le vote de l'Autorisation de Programme, qui est une décision budgétaire, est de la compétence du Conseil Municipal.

Le vote de l'Autorisation de Programme est accompagné d'une répartition prévisionnelle par exercice des Crédits de Paiement et d'une évaluation des ressources envisagées pour y faire face. En effet, les crédits de paiement votés chaque année constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées pendant l'année pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme correspondantes. L'équilibre budgétaire annuel s'apprécie en tenant compte des seuls crédits de paiement inscrits au budget.

Le suivi des AP/CP se fait à chaque étape budgétaire (Budget Primitif, Décisions Modificatives, Compte Administratif) dans un souci de communication de suivi et de rigueur.

Vu la délibération N°2023_043 en date du 12 avril 2023, par laquelle le Conseil Municipal a approuvé la création de l'Autorisation de Programme et de Crédits de Paiement (AP/CP) : Aménagement d'espaces publics dans le cadre de la réhabilitation de logements sociaux du Camp Comtois.

Vu la délibération n°2023_036 relative au Budget Prévisionnel Principal 2023 par laquelle le Conseil Municipal a adopté le Budget prévisionnel par chapitre.

Vu la délibération n°2023_042 approuvant l'autorisation de programme et de crédits de paiement 2023 – Construction du Centre Technique Municipal.

Compte tenu de l'avancement de l'opération, il convient de modifier les crédits de paiement ouverts au titre de l'année 2023 et 2024.

Projet - AP	Construction du Centre Technique Municipal
Opération	N°0021 – CONSTRUCTION DU CENTRE TECHNIQUE MUNICIPAL
Autorisation de Programme Total Opération TTC	1 844 835.59 €

Crédits budgétaires (CP)	Réalisé 2019	Réalisé 2020	Réalisé 2021	Réalisé 2022	2023	2024	2025
Dépenses prévisionnelles	8 208 €	16 112 €	144 911.14 €	31 265.05 €	865 933.66 €	778 405.75 €	-
Actualisation Dépenses prévisionnelles					-349 933.66 €	+349 933.66 €	-
Situation après actualisation	8 208 €	16 112 €	144 911.14 €	31 265.05 €	516 000.00 €	1 128 339.41 €	-
FCTVA attendue	-	-	-	-	5 128.71 €	84 644.64 €	185 092.79 €
Subventions attendues	-	-	-	-	974 275.00 €	258 568.75 €	-
Actualisation Subventions					-640 421.87 €	+640 421.87 €	-
Solde Blangy/Bresle Après actualisation	8 208 €	16 112 €	144 911.14 €	31 265.05 €	177 018.16 €	144 704.15 €	- 185 092.79 €

Monsieur le Maire propose à l'assemblée :

- D'approuver l'actualisation de l'Autorisation de Programme et Crédits de Paiement n°0021- Construction du Centre Technique Municipal et de l'autoriser à mandater les dépenses afférentes ;
- De préciser que les crédits de paiement de 2023 sont inscrits au Budget 2023 sur l'opération concernée.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- Approuve l'actualisation de l'Autorisation de Programme et Crédits de Paiement n°0021- Construction du Centre Technique Municipal et de l'autoriser à mandater les dépenses afférentes ;
- Précise que les crédits de paiement de 2023 sont inscrits au Budget 2023 sur l'opération concernée.

Résultat du vote : Adoptée

Votants : 19

Pour : 19

Contre : 0

Abstention : 0

M. Arnoux : « Le chantier suit son cours. Il y a eu un léger retard au démarrage du fait que nous avons dû réaliser une soixantaine de forage avant de couler la dalle. La dalle est désormais coulée, l'élévation des murs et de la charpente suit. L'objectif est de réceptionner le chantier avant fin 2024 comme prévu initialement. »

C- Remboursement inscription restauration scolaire – Délibération N°DE 2023 078

Depuis le mois de septembre, les familles utilisent le portail famille pour réserver et régler par carte bancaire les repas des enfants dans le cadre de la restauration scolaire.

Une famille a inscrit son enfant au restaurant scolaire sur la période de septembre/octobre 2023. Cependant, après vérification par le pôle enfance jeunesse, il s'avère que cet enfant a une allergie croisée (Arachide et Œuf). Après contact avec la diététicienne de Convivio, il s'avère que ce type de protocole n'est pas pris en charge par notre prestataire.

Les repas étant réglés à l'avance et l'inscription de l'enfant étant annulée, il est nécessaire d'effectuer le remboursement de la facture pour un montant total de 41.60€.

C'est pourquoi au regard de ces éléments, M. le Maire propose au conseil municipal :

- De rembourser la somme de 41.60 € à la famille, correspondant au montant réglé pour l'inscription au restaurant scolaire de son enfant pour la première période.
- De lui donner délégation pour signer les actes afférents et tout ce qui a trait à la mise en œuvre de cette décision.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- Accepte de rembourser la somme de 41.60 € à la famille, correspondant au montant réglé pour l'inscription au restaurant scolaire de son enfant pour la première période.
- Donne délégation à M. le Maire pour signer les actes afférents et tout ce qui a trait à la mise en œuvre de cette décision.

Résultat du vote : Adoptée

Votants : 19

Pour : 19

Contre : 0

Abstention : 0

M. Plouvier : « Ce remboursement est exceptionnel au regard du contexte, normalement un avoir est établi en cas d'annulation d'une réservation. »

D- Décision modificative N°01-2023 BP Principal – Délibération N°DE 2023 079

Considérant l'instruction budgétaire et comptable M57.

Vu le budget primitif pour l'année 2023 du Budget principal adopté à l'unanimité par délibération n° 2023_036 du conseil municipal du 12 avril 2023.

M. le Maire expose à l'assemblée que, les crédits ouverts aux articles, ci-après, du budget principal de l'exercice 2023, ayant été insuffisants, il est nécessaire de voter les crédits supplémentaires et/ou de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

DÉPENSES

Chapitre	Libellé	Montant
011	Charges à caractère général	1 307 495.81 €
012	Charges de personnel, frais assimilé	2 308 211.60 €
014	Atténuations de produits	- €
65	Autres charges de gestion courante	483 583.00 €
66	Charges financières	44 000.00 €
67	Charges exceptionnelles	50.00 €
68	Dotations aux amortissements, aux dépréciations et aux provisions	77.00 €
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	12 302.00 €
022	Dépenses imprévues	- €
023	Virement à la section d'investissement	456 748.99 €
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		4 612 468.40 €

RECETTES

Chapitre	Libellé	Montant
013	Atténuations de charges	54 183.00 €
70	Produits des services, du domaine, vente	245 274.00 €
73	Impôts et taxes	2 058 292.00 €
74	Dotations et participations	1 613 252.00 €
75	Autres produits de gestion courante	147 114.00 €
76	Produits financiers	- €
77	Produits exceptionnels	- €
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	51 875.00 €
002	Résultat de fonctionnement reporté	442 478.40 €
TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT		4 612 468.40 €

SECTION D'INVESTISSEMENT

DÉPENSES

Chapitre	Libellé	Montant
001	Solde d'exécution négatif reporté	396 361.95 €
020	Dépenses imprévues	- €
13	Subventions d'investissements reçues	- €
16	Emprunts et dettes assimilées	790 000.00 €
20	Immobilisations incorporelles sauf 204	43 600.00 €
204	Subventions d'équipement versées	- €
21	Immobilisations corporelles	558 751.49 €
23	Immobilisations en cours	1 605 811.85 €
27	Autres immobilisations financières	30 000.00 €
45	Total des opérations pour compte de tiers	- €
040	Opérations d'ordre entre sections	51 875.00 €
041	Opérations d'ordre entre sections	122 713.85 €
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT		3 595 574.14 €

RECETTES

Chapitre	Libellé	Montant
001	Solde d'exécution positif reporté	- €
13	Subventions d'investissement	1 693 402.38 €
10	Dotations, fonds divers et réserves	1 310 406.92 €
16	Emprunts	- €
45	Opérations pour compte de tiers	- €
021	Virement de la section de fonctionnement	456 748.99 €
024	Produits de cession des immobilisations	- €
040	Opérations d'ordre entre sections	12 302.00 €
041	Opérations d'ordre entre sections	122 713.85 €
TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT		3 595 574.14 €

Détails des articles modifiés par la présente décision modificative

Détails des articles modifiés par la présente décision modificative			Dépenses	Recettes
Chapitre	Article	Libellé		
041	2313	Constructions	12 572.97 €	
041	238	Avances versées sur commandes d'immobilisations corporelles		12 572.97 €
TOTAL			12 572.97 €	12 572.97 €

Le rapport de présentation de la décision modificative N°1 du budget primitif principal est joint à la présente.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- Accepte la modification N°01-2023 des crédits du budget principal de l'exercice 2023 telle que présentée ci-dessus.
- Donne délégation à M. le Maire pour signer les actes afférents et tout ce qui a trait à la mise en œuvre de cette décision.

Résultat du vote : 19

Votants : 19

Pour : 19

Contre : 0

Abstention : 0

7- Informations du conseil municipal et questions diverses

A- Décisions prises par le Maire dans le cadre des délégations consenties par le conseil municipal Délibération N°2020 042

Item de référence de la délégation consentie : 2°		
DATE de l'ACTE	NUMERO DE L'ACTE	OBJET DE L'ACTE
12/10/2023	AM_21_2023	Prix de vente des concessions funéraires et terrain pour cavurnes

26/10/2023	AM_22_2023	Arrêté de numérotation de Voirie – Parc d’activités communautaire de la Gargatte
22/11/2023	AM_23_2023	Prix entrées Musée du verre – Janvier 2024
23/11/2023	AM_24_2023	Marché de Noël 2023 – Buvette - MDJ

Item de référence de la délégation consentie : 3°

DATE de l'ACTE	NUMERO DE L'ACTE	OBJET DE L'ACTE
NEANT		

M. Arnoux : « L'année 2023 a été plus calme que 2022 en matière de projet. Je tiens tous à vous remercier pour votre investissement et votre présence aux conseils municipaux, réunions, manifestations, votre engagement vous honore et je sais que ce n'est pas simple pour tout le monde de se rendre disponible. Je remercie plus particulièrement les adjoints et le conseiller délégué pour leur travail, remerciements auxquels j'associe tous les agents municipaux. Je me suis engagé depuis septembre dans une démarche du bien vivre ensemble entre les uns et les autres et je souhaite bannir toute défiance. Je vous souhaite une bonne soirée et vous invite à prendre le verre de l'amitié pour clôturer ce dernier conseil de l'année 2023. »

L'ordre du jour étant épuisé, la séance à 19h30.

Le Maire,
Eric ARNOUX

